

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 16 mai 2024

**Rapporteur :
Madame Marie-Pierre JEAN-
JACQUES**

N° 1

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 23/05/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 23/05/2024 (accusé de réception du 23/05/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Mobilités - Création d'un fonds de concours vélo et modalités d'attribution

Quimper Bretagne Occidentale (QBO) souhaite impulser une dynamique positive dans la mise en œuvre d'un réseau vélo d'intérêt intercommunal. En conséquence, la présente délibération a pour objet la création d'un fonds de concours vélo, afin d'aider les communes de l'Agglomération à réaliser des aménagements cyclables.

Une autorité organisatrice de la mobilité est l'acteur public compétent pour l'organisation de la mobilité sur son territoire, le ressort territorial.

Quimper Bretagne Occidentale a donc un rôle d'animation locale de la politique de mobilité en associant les acteurs du territoire et contribue aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et la lutte contre l'étalement urbain.

L'Agglomération intervient en organisant des services de mobilité mais aussi en concourant au développement de pratiques de mobilité plus durables et solidaires.

La Loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 a élargi les compétences des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) au développement et au soutien des mobilités actives.

Par ailleurs, l'article L. 5216-5 du CGCT précise que « *la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes-membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés* ».

Il est proposé la création d'un fonds de concours vélo, articulé autour des principes suivants :

- un budget annuel, à minima, de 200 000 € ;
- une subvention à hauteur de 50% maximum des aménagements cyclables et du jalonnement des itinéraires cyclables d'intérêt intercommunal. Ces itinéraires cyclables doivent être inscrits au schéma directeur des mobilités actives de Quimper Bretagne Occidentale ;
- une subvention à hauteur de 50% maximum du stationnement vélo ;
- une subvention à hauteur de 50% maximum des frais d'études, sur le volet des aménagements cyclables.

Le détail des modalités d'attribution est précisé en annexe de la délibération.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver la création d'un fonds de concours vélo ;
- 2 - d'approuver le règlement d'attribution du fonds de concours.